

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-07

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Métropole Européenne de Lille
Références Onagre	Nom du projet : 59 - MEL : Capture amphibiens
	Numéro du projet : 2024-02-21x-00194
	Numéro de la demande : 2024-00194-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (11 espèces d'amphibiens) et la perturbation intentionnelle de 5 espèces de reptiles déposée par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre d'un programme sur les amphibiens et les reptiles comprenant d'améliorer la connaissance des espèces présentes en métropole lilloise, de mettre en œuvre des actions de préservation de ces populations, et de prendre en compte leur présence dans les aménagements et la gestion des espaces.
Les dérogations portent sur la période 2024-2028.

Les protocoles de suivis présentés respectent des protocoles bien cadrés ou intègrent des opérations de sauvetage.

Les mesures d'hygiène sont bien définies et nous insistons sur la mise en œuvre de celles-ci dans le but de lutter contre le risque de propagation de la chytridiomycose. Il importe notamment d'informer les bénévoles et stagiaires participant à l'opération sur les risques liés à la chytridiomycose et leur demander de respecter le protocole indiqué.

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à la DREAL à la fin de l'opération.

L'intégration des données issue de cette opération au SINP régional doit être clairement mentionnée.

Par ailleurs, le dossier ne fait pas état du type de propriétés sur lesquelles sont réalisées les prospections. Afin de sensibiliser les propriétaires aux enjeux de biodiversité, nous préconisons de les informer, de les associer aux démarches et d'envoyer un bilan à chacun d'eux.

Nous invitons aussi la MEL à accélérer, au vu des connaissances déjà acquises, les programmes de préservation de ces espèces ou de restauration de leurs habitats.

AVIS :	Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []	Tacite []
Fait le 15 février 2024 à Verneuil sur Serre		L'Expert délégué		
		 Stéphane LEGROS		